

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	1 de 20



# CODE ETHIQUE



Approuvé par le représentant légal :

## REVISION DU DOCUMENT

00	13/10/2022	Prémiere émission
<b>Rev.</b>	<b>Date</b>	<b>Motif</b>

<b>1. PRINCIPES</b> .....	<b>3</b>
<b>2. DESTINATAIRES</b> .....	<b>3</b>
<b>3. OBJECTIFS</b> .....	Errore. Il segnalibro non è definito.
<b>4. PRINCIPES ET NORMES DE CONDUITE</b> .....	<b>4</b>
<i>Respect de la loi, des règlements et des principes éthiques</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Qualité</i> .....	<b>4</b>
<i>Protection de la personne et de la dignité humaine</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Valeurs d'équité et d'objectivité</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Intégrité, honnêteté, équité et loyauté</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Transparence et Confidentialité</i> .....	<b>7</b>
<i>Responsabilité</i> .....	<b>8</b>
<i>Protection de la santé et de la sécurité au travail</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Protection de l'environnement et durabilité</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Les rapports avec le personnel</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Obligation du personnel</i> .....	<b>11</b>
<i>Les relations entre les sujets au sommet d'entreprise et le subordonnés</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Relations avec les organisations politiques et syndicales</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Relations avec les organes sociaux</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Relations avec l'administration publique</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Collaboration avec les Organes de Justice</i> .....	<b>14</b>
<i>Respect des dispositions des autorités publiques de tutelle</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Relations avec les clients</i> .....	<b>15</b>
<i>Relations avec les fournisseurs</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>La gestion des cadeaux</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Activités de promotion, de communication et de sponsoring</i> .....	<b>17</b>
<i>Respect de la concurrence et protection du marché</i> .....	<b>17</b>
<i>Gestion des flux financiers et des transactions d'entreprise</i> .....	<b>18</b>
<i>Protection de la propriété industrielle</i> .....	<b>Errore. Il segnalibro non è definito.</b>
<i>Utilisation des technologies, du système informatique, protection de la confidentialité et du droit d'auteur</i> .....	<b>18</b>
<i>Conflit d'intérêt</i> .....	<b>19</b>
<b>5. MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE ET PROGRAMME D'ENCADREMENT</b> .....	<b>19</b>
<i>Diffusion, communication et efficacité du Code d'éthique</i> .....	<b>19</b>
<i>Contrôles internes</i> .....	<b>19</b>
<i>Violations du code éthique et sanctions</i> .....	<b>19</b>
<i>Rapports et protections reconnues</i> .....	<b>19</b>
<i>Amendements au Code</i> .....	<b>20</b>

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	3 de 20

## 1. PREMISSE

Dino Bikes S.p.A. adopte et met à jour périodiquement le présent Code de déontologie, par l'approbation de la Direction de l'entreprise, afin d'orienter son action sur certaines valeurs éthiques et comportementales qu'elle juge d'importance fondamentale.

La Société exerce en effet ses activités selon des principes de professionnalisme, honnêteté, intégrité, loyauté, transparence, collaboration, non-discrimination et bonne foi envers les travailleurs, les associés, les collaborateurs externes, les partenaires commerciaux et financiers, des clients ainsi que vis-à-vis des administrations publiques, des médias et de tous les sujets ou entités avec lesquels elle entre en contact dans l'exercice de ses activités.

Dino Bikes S.p.A., conscient de la nécessité et de l'importance de créer de la valeur à moyen et long terme, adopte un système inspiré par les plus hauts standards d'intégrité, de transparence, d'équité, Attention pour le personnel et la durabilité dans la gestion de l'entreprise et à des objectifs précis en matière ESG".

La société a choisi d'adopter le présent Code de déontologie afin que tous les destinataires puissent se reconnaître et dialoguer, en se sentant responsables de manière authentique et constructive. Le Code éthique définit en effet des valeurs, des comportements, des engagements et des responsabilités que chaque sujet, impliqué directement ou indirectement dans l'activité de la société, doit respecter.

Dino Bikes S.p.A. est conscient qu'un développement sain, solide et durable de l'entreprise doit nécessairement se fonder sur des principes clairs et partagés qui doivent imprégner l'activité quotidienne de tous ceux qui travaillent et dépendent le nom de la Société. Pour confirmer cela, il prépare et diffuse le présent Code d'éthique, afin de réaffirmer quelles sont les valeurs principales sur lesquelles continuer à faire croître la Société.

Dino Bikes S.p.A. adhère aux principes adoptés par l'association Ethical Trading Initiatives à travers le code ETI, qui promeut les bonnes pratiques relatives aux conditions de travail. Le code ETI a été négocié et approuvé par le syndicat fondateur, l'ONG et les membres corporatifs de l'ETI.

Le code HEP repose sur les principes de base suivants :

L'utilisation du code HEP est volontaire

1. La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés
2. Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques
3. Le travail des enfants n'est pas pratiqué
4. Le salaire minimum est respecté
5. Le temps de travail n'est pas excessif
6. Aucune discrimination n'est pratiquée
7. Aucune discrimination n'est pratiquée
8. Aucun traitement cruel ou inhumain n'est autorisé

Le Code ETI fait partie intégrante du présent Code de déontologie adopté par Dino Bikes S.p.A.

## 2. DESTINATAIRES

Le Code d'éthique adopté par Dino Bikes S.p.A. est destiné à une pluralité de sujets, à savoir

- a) aux organes sociaux et à leurs membres
- b) aux salariés, aux prestataires de travail, même temporaires, sans aucune exception;
- c) aux consultants, aux collaborateurs à tout titre et à toute autre personne, même extérieure, agissant au nom et pour le compte des Sociétés ou entretenant des relations, même non occasionnelles, avec la Société

Il est précisé que tous les destinataires sont tenus d'en connaître les contenus et d'en respecter les modalités prévues ci-après.

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	4 de 20

Le présent Code doit d'abord être connu et, à cette fin, Dino Bikes S.p.A. prend en charge sa diffusion, interne et externe à la Société, en veillant à ce qu'il soit mis à la disposition de tous les destinataires. Compte tenu de l'importance que ce Code représente pour la Société, il est souligné que le respect, par tous les Destinataires, des principes et des dispositions contenus dans le présent Code, soient une condition indispensable pour toute relation de collaboration fructueuse avec Dino Bikes S.p.A.

### 3. OBJECTIFS

Les objectifs du présent Code de déontologie sont les suivants :

- a) énoncer l'ensemble des droits, des devoirs et des responsabilités de la Société à l'égard de tous les sujets avec lesquels elle entre en relation pour la réalisation de son objet social; il s'agit donc d'une directive, dont les règles de conduite doivent être prises en compte dans la vie quotidienne du travail et qui suppose, en premier lieu, le respect des lois et règlements en vigueur;
- b) établir des normes éthiques et comportementales de référence pour la prise de décision et la conduite de l'entreprise
- c) exiger du personnel interne et/ou externe qu'il adopte des comportements cohérents, c'est-à-dire des actions qui ne soient pas dissonantes par rapport aux principes éthiques sur lesquels repose l'éthique de l'entreprise.

### 4. PRINCIPES ET REGLES DE CONDUITE

#### ***Respect de la loi, des règlements et des principes éthiques***

Tous les sujets (direction, employés, collaborateurs, professionnels, consultants, fournisseurs) qui, à quelque titre que ce soit, agissent au nom et/ou pour le compte de Dino Bikes S.p.A. ou qui entretiennent des relations, même occasionnellement, avec la Société, ils s'engagent à maintenir des comportements corrects et transparents dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des lois, des règlements et des principes éthiques adoptés par la Société. Par conséquent, Dino Bikes S.p.A. condamne dès à présent toute conduite qui serait mise en œuvre en contradiction avec ce qui est prévu par la loi ou par le présent Code

#### ***Qualité***

Les produits et services offerts par Dino Bikes S.p.A. doivent toujours être orientés vers les meilleurs standards de qualité, comme synonyme de garantie et fiabilité de la Société.

La qualité, associée aux valeurs d'intégrité et d'honnêteté, sont les critères directeurs que Dino Bikes S.p.A. reconnaît comme les conditions préalables à sa croissance.

La Société exige la plus grande attention à ces valeurs afin de conserver la crédibilité et la réputation que Dino Bikes S.p.A. s'est créée au fil des ans sur le marché.

#### ***Protection de la personne et de la dignité humaine***

Dino Bikes S.p.A. croit en l'importance de protéger, sauvegarder et stimuler chaque personne, en tant qu'élément fondateur de la croissance de l'entreprise. À cette fin, Dino Bikes S.p.A. s'engage à garantir un environnement de travail capable de protéger et de valoriser chaque personne dans le cadre de ses compétences respectives. Par conséquent, dans le cadre de la sélection et du recrutement du personnel, Dino Bikes S.p.A. respecte toutes les réglementations en vigueur, y compris en matière d'emploi de travailleurs étrangers, et interdit toute conduite discriminatoire, directe ou indirecte, fondée sur des raisons de caractère syndical, politique, religieux, racial, de langue ou de sexe,

reconnaissant la valeur absolue des principes fondamentaux de la Constitution de la République italienne.

Dans les relations avec l'extérieur, ce principe comporte le refus d'instaurer des négociations ou de conférer des charges qui soient contraires aux principes fondamentaux du respect de la dignité humaine et dans l'engagement de ne pas collaborer avec des partenaires, y compris internationaux, qui violent les garanties primaires de chaque travailleur, notamment en ce qui concerne l'exploitation du travail des enfants et l'emploi de travailleurs en situation irrégulière. En vertu de ces principes, Dino Bikes S.p.A. réaffirme que les recrutements et les progrès de carrière doivent être fondés exclusivement sur le mérite, la compétence, la capacité professionnelle et la correspondance entre les profils demandés et les caractéristiques de la personne, conformément aux procédures définies.

Dino Bikes S.p.A. a comme valeur incontournable la protection de la sécurité de la personne, de la liberté et de la personnalité individuelle. Elle répudie donc toute activité susceptible d'entraîner une atteinte à l'intégrité individuelle, telle que les pratiques de mutilation des organes génitaux féminins, ainsi que toute exploitation ou réduction éventuelle sous l'influence de la personne et toute forme de financement pouvant favoriser ou alimenter l'accomplissement de ces conduites.

Les abus physiques ou les mesures disciplinaires physiques, la menace d'abus physique, les tourments à caractère sexuel ou autre, les abus verbaux et autres formes d'intimidation sont interdits.

Dino Bikes S.p.A. condamne tout comportement visant à l'entrée illégale et au séjour d'un étranger sur le territoire de l'État italien ou dans un autre État dont la personne n'est pas ressortissante ou n'a pas de titre de résidence permanente, afin d'en tirer un profit même indirect.

Dino Bikes S.p.A. attache également une importance primordiale à la protection des mineurs et à la répression des comportements d'exploitation de toute nature mis en place à leur égard. À cette fin, il est interdit et totalement étranger à la Société une utilisation incorrecte des outils informatiques et, en particulier, une utilisation de ceux-ci visant à mettre en place ou même à faciliter d'éventuels comportements liés au délit de pédopornographie, ayant éventuellement pour objet des images virtuelles

### **Valeurs d'équité et d'objectivité**

le respect des valeurs d'équité et d'objectivité implique que la Société s'engage à:

- a) éviter toute forme de discrimination, notamment celle fondée sur la race, la nationalité ou la langue, le sexe, l'âge, le handicap physique, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, les orientations philosophiques ou les convictions religieuses;
- b) garantir l'égalité des chances et de traitement, à tous égards, entre les femmes et les hommes et encourager la participation pleine et effective des femmes à tous les niveaux de l'entreprise;
- c) ne pas tolérer le harcèlement sexuel et le harcèlement physique ou psychologique, sous quelque forme et dans quelque cadre que ce soit, en particulier s'ils sont liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre de la personne;
- d) écouter les demandes des employés, des clients, des fournisseurs et de toute autre partie prenante sans aucune idée préconçue ou comportement visant exclusivement à défendre sa propre position et son action;
- e) examiner attentivement les propositions éventuelles émanant des parties prenantes, dans une optique d'écoute et de dialogue actif, en promouvant la liberté de être en désaccord et le dépassement des conditionnements d'ordre hiérarchique et bureaucratique;
- f) faire preuve de sensibilité et de respect envers toutes les personnes et s'abstenir de tout comportement pouvant être considéré comme offensant;
- g) ne tolérer aucun acte de représailles ou de discrimination, directs ou indirects, à l'encontre des personnes qui signalent une violation des principes du présent Code, pour des motifs liés directement ou indirectement au signalement.

La protection de la sécurité de la personne, de la liberté et de la personnalité individuelle fait que toutes les relations sont empreintes de principes de coexistence civile et doivent se dérouler dans le respect mutuel des droits et de la liberté des personnes, en évitant tout comportement ayant pour but ou pour effet de violer la dignité d'une personne, de la mettre en condition de risque psycho-physique ou de créer un

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	6 de 20

climat intimidant, hostile, dégradant, humiliant, dérisoire ou offensant pour la personne elle-même et ses affections, ses croyances religieuses, ses opinions politiques ou son contexte social

Par conséquent, la reconnaissance de la centralité de la personne est une priorité absolue dans toutes les activités de l'entreprise. En ce sens, les activités de l'entreprise doivent toujours être menées dans le plein respect des droits fondamentaux de la personne concernée, sans discrimination d'âge, de sexe, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle, d'appartenance sociale, de pensée politique et religieuse, apparence et condition physique ou mentale. L'intention doit toujours être d'œuvrer pour créer les meilleures conditions possibles afin que chacun puisse s'exprimer librement, se sentir accepté dans ses limites et valorisé dans ses potentialités, même résiduelles et inexprimées.

### **Intégrité, honnêteté, équité et loyauté**

Dino Bikes S.p.A. croit en l'importance de respecter les valeurs d'intégrité, d'honnêteté, d'équité et de loyauté. Ces principes et valeurs fondamentales impliquent que l'ensemble de la gestion de l'entreprise, administrative et comptable se déroule dans le respect de la réglementation applicable.

La société inspire la formulation de tout contrat aux principes de transparence, d'exhaustivité et d'exactitude, en essayant de prévoir, dans la mesure du possible, les diverses contingences qui pourraient affecter les relations à l'apparition d'événements imprévus. Si une renégociation du contrat devait néanmoins être nécessaire, la société n'exploiterait pas, à son profit, les éventuelles situations de faiblesse d'information de ses interlocuteurs.

Le respect des valeurs d'intégrité, d'honnêteté, d'équité et de loyauté implique que la Société s'engage à :

- a) promouvoir et exiger le respect de la législation interne et externe en vigueur par le personnel, les collaborateurs, les clients, les fournisseurs et tout autre tiers avec lequel il entretient une relation juridique;
- b) respecter strictement la législation en vigueur, tout en s'engageant à signaler et à refuser de mettre en œuvre toute transaction suspecte du point de vue de l'exactitude et de la transparence;
- c) promouvoir, à tous les niveaux, des pratiques visant à empêcher des phénomènes de corruption locaux et transnationaux;
- d) sauvegarder les droits de propriété intellectuelle propres et ceux d'autrui, y compris les droits d'auteur, brevets, marques et signes de reconnaissance, en respectant les politiques et procédures prévues pour leur protection;
- e) les travailleurs ne sont pas tenus de déposer des sommes d'argent ou de laisser des documents d'identité avec leur employeur, et les travailleurs sont libres de quitter leur employeur après un préavis approprié
- f) refuser d'établir tout type de relation susceptible de faciliter toute forme de criminalité organisée;
- g) ne pas accorder de financement, directement ou indirectement, ou toute forme d'octroi ou de facilitation économique à des personnes pour lesquelles il existe un doute quant à leur activité illégale;
- h) contrer et rejeter tout comportement visant à obtenir des informations confidentielles sur ses concurrents sur le marché, dans le respect des règles antitrust et de concurrence loyale en vigueur, en s'engageant à ne pas prendre de mesures susceptibles de constituer des violations de cette législation;
- i) promouvoir dans tous les domaines de son activité, y compris les relations commerciales, des comportements loyaux et corrects en condamnant toute forme de perturbation éventuelle à la liberté de l'industrie ou du commerce, ainsi que toute forme éventuelle de concurrence illicite, de fraude, de contrefaçon ou d'usurpation de titres de propriété industrielle, appelant tous ceux qui

œuvrent dans l'intérêt de la Société au respect de la réglementation existante pour la protection des instruments ou signes d'authentification, de certification ou de reconnaissance, la protection de l'industrie, du commerce et du droit d'auteur;

- j) assurer et promouvoir en son sein le respect de tous les principes énoncés dans le présent code et dans le code ETI;
- k) enregistrer chaque opération et transaction uniquement si elle est étayée par des documents appropriés, afin de pouvoir procéder à tout moment à des contrôles attestant de ses caractéristiques et de ses motivations et identifiant l'utilisateur autorisé, effectué, enregistré et vérifié l'opération elle-même; par conséquent, les employés et/ou collaborateurs doivent effectuer tout enregistrement comptable de manière précise, en temps opportun et complète, en respectant scrupuleusement la réglementation civile et fiscale, ainsi que les procédures internes en matière de comptabilité. Chaque écriture doit refléter exactement les données contenues dans la documentation à l'appui, qui doit être conservée avec soin pour la vérification éventuelle. La fiabilité des faits de gestion et l'enregistrement correct et en temps opportun, permettant de reconstituer a posteriori la situation globale de l'entreprise, représentent l'un des objectifs poursuivis par la Société

### **Transparence et confidentialité**

Dino Bikes S.p.A. croit en l'importance de protéger et de garantir la transparence et la confidentialité dans tous les processus de l'entreprise. Le respect de cette valeur implique que la Société s'engage à :

- a) diffuser des informations véridiques, complètes, transparentes et compréhensibles, de manière à permettre aux destinataires de prendre des décisions en connaissance de cause concernant les relations à entretenir avec la Société elle-même ou la concernant;
- b) mettre à jour, divulguer et faire respecter la réglementation interne édictée par la Société dans le respect de la législation sectorielle relative à la gestion et au traitement des informations confidentielles et privilégiées, dont le respect appelle les destinataires
- c) protéger la confidentialité des données et des informations dont le salarié et/ou collaborateur pourrait être en possession en raison de son service
- d) Considérer la confidentialité comme la pierre angulaire de l'exercice de l'activité de l'entreprise, fondamentale pour la réputation de la Société et la confiance que place en cette dernière la clientèle. Le personnel de l'entreprise est tenu de respecter strictement ce principe, même après la cessation de la relation de travail ou de collaboration, quelle qu'en soit la raison. Il est par conséquent expressément interdit de communiquer, de diffuser ou de faire un usage abusif des données personnelles, ainsi que des informations ou des informations confidentielles concernant la clientèle ou des tiers en général, avec lesquels la Société entretient, entretient ou est en train de divertir, relations d'affaires. Les données à caractère personnel ne peuvent être divulguées qu'à l'égard des personnes qui ont réellement besoin de les connaître pour l'exercice de leurs fonctions spécifiques et qui sont liées par le même devoir de confidentialité. Toute personne qui entretient des relations avec la Société doit éviter la communication ou la diffusion indue de ces données et/ou informations.

Ce dernier point souligne que le principe de transparence est lié à un autre aspect de la réalité de l'entreprise, à savoir la protection de la confidentialité des données, des documents et informations dont les destinataires peuvent avoir connaissance en ce qui concerne leur poste.

Afin de respecter ces principes, il est interdit :

- a) exposer des faits matériels qui ne sont pas exacts dans les états financiers, les rapports ou les autres communications sociales prévues par la loi, bien que faisant l'objet d'une évaluation ou

omettre des informations dont la communication est imposée par la loi sur la situation économique, patrimonial ou financier de la Société, de manière à induire en erreur les destinataires sur cette situation

- b) dissimuler des documents ou par d'autres moyens appropriés, empêcher ou entraver de quelque manière que ce soit les activités de contrôle ou de révision légalement attribuées à des organes sociaux ou à la société d'audit;
- c) répartir les bénéfices ou acomptes sur les bénéfices non effectivement réalisés ou affectés par la loi à des réserves, ou répartir les réserves, même non constituées en bénéfices, qui ne peuvent légalement être distribués;
- d) en violation des dispositions légales protégeant les créanciers, réduire le capital social et porter préjudice aux créanciers;
- e) former ou augmenter fictivement le capital social, même partiellement;
- f) répartir les biens sociaux avant le paiement des créanciers sociaux ou la provision des sommes nécessaires pour les payer, en causant un préjudice aux créanciers;
- g) par des actes simulés ou frauduleux, déterminer la majorité en assemblée, dans le but de procurer à soi-même ou à d'autres un profit injuste.

Tout comportement, opération et/ou transaction, au sens le plus large du terme, décidé ou mis en œuvre par la société doit être mené conformément aux dispositions réglementaires et légales et dans le respect des principes de transparence, de cohérence et d'équité, et dûment autorisée, documentée, enregistrée et à tout moment vérifiable.

Les procédures régissant les transactions doivent permettre d'effectuer des contrôles sur les caractéristiques de la transaction, sur les motifs qui ont permis son exécution, sur les autorisations d'exécution et sur l'exécution de celle-ci.

Toute personne effectuant des opérations et/ou des transactions portant sur des sommes d'argent, des biens ou d'autres services économiquement évaluables, appartenant à la Société, doit agir sur autorisation spécifique et fournir sur demande toute preuve valable pour la vérification ultérieure éventuelle.

Chaque travailleur, en fonction de ses fonctions, est responsable de la véracité, de l'authenticité et de l'originalité de la documentation et des informations fournies dans l'exercice de l'activité de sa compétence. En raison de l'articulation des activités, la société adopte un système de délégations, de pouvoirs et de fonctions, prévoyant en termes spécifiques l'attribution des tâches à des personnes dotées de capacités et de compétences adéquates.

Tous les documents de l'entreprise doivent être rédigés et diffusés conformément aux principes de véracité, d'exhaustivité, de légalité et de transparence.

Conformément à la législation sur l'exercice et aux autres dispositions réglementaires, la société établit un bilan économique. Toute activité fiscale et comptable doit respecter scrupuleusement les dispositions réglementaires et les procédures internes de l'Organisation.

## **Responsabilité**

Le respect de la valeur de la responsabilité, inséré par Dino Bikes S.p.A. parmi les valeurs fondamentales, implique que les activités de la société soient exercées :

- a) s'inspirant des principes de gestion saine et prudente, dans le but d'être une Société solide, fiable, transparente, ouverte aux innovations, interprète des besoins toujours nouveaux des clients, attentive aux exigences et aux attentes des parties prenantes, soucieux d'améliorer le développement et l'utilisation des ressources humaines et l'organisation plus efficace des entreprises;



- b) en poursuivant les intérêts des entreprises dans le respect des lois et règlements et en reconnaissant à la concurrence une incitation positive à l'amélioration constante de la qualité des produits et services offerts à la clientèle, en axant leurs comportements commerciaux sur les principes de loyauté et d'équité;
- c) en protégeant la réputation et le patrimoine des entreprises;
- d) en recherchant la compatibilité entre initiative économique et exigences environnementales, non seulement dans le respect de la réglementation en vigueur, mais aussi en tenant compte des meilleures expériences en la matière.

### **Protection de la santé et de la sécurité au travail**

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs constitue un objectif prioritaire pour Dino Bikes S.p.A., à propos duquel il investit quotidiennement et constamment en termes de ressources organisationnelles, personnelles et économiques.

Dans l'exercice de ses activités, la Société garantit le respect des réglementations en matière de sécurité, en exigeant le même engagement de la part de tous ceux qui sont impliqués dans la gestion d'éventuels marchés internes et/ou externes.

Par conséquent, dans une optique constante de prévention des risques, Dino Bikes S.p.A. s'engage à consolider et à diffuser la culture de la sécurité, en développant la conscience des risques et en encourageant des comportements responsables de la part de tout le personnel.

A cet effet, la Société s'inspire des principes suivants :

- a) combattre les risques à la source et évaluer ceux qui ne peuvent être évités;
- b) tenir compte du degré d'évolution de la technique;
- c) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux;
- d) planifier correctement la prévention, en visant un ensemble cohérent qui tienne compte et intègre l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs du milieu de travail;
- e) accorder la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle;
- f) donner des instructions appropriées aux travailleurs;
- g) investir dans la recherche pour maintenir les normes de sécurité les plus élevées

Dino Bikes S.p.A. s'engage à :

- a) fournir un environnement de travail sûr et hygiénique
- b) prendre des mesures appropriées pour prévenir les accidents et les dommages à la santé qui découlent, sont liés ou se produisent au cours du travail, en réduisant autant que raisonnablement possible les causes des risques inhérents à l'environnement de travail
- c) former les travailleurs au moyen de formations périodiques et documentées sur la santé et la sécurité au travail
- d) garantir aux travailleurs l'accès à des services sanitaires propres et à de l'eau potable
- e) à attribuer les responsabilités en matière de santé et de sécurité sur les lieux de travail; À cet égard, Dino Bikes S.p.A. veille à ce que les tâches attribuées en matière de sécurité et d'hygiène du travail à des consultants externes ou à des responsables d'entreprise individuels soient effectuées exclusivement sur la base de compétences et d'expériences en la matière.

### **Protection environnementale**

Dans le respect de ce qui est prévu par l'article 9 de la Constitution, Dino Bikes S.p.A. respecte les règles prévues pour la protection de l'environnement, en particulier le D. Lgs. 152/2006.

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	10 de 20

La protection de l'environnement représente pour la Société un critère important à considérer pour le choix des technologies, des programmes et des stratégies de l'entreprise, en prévenant la pollution sous toutes ses formes.

La Société, estimant primordiale la valeur de la durabilité environnementale, s'engage à sauvegarder l'environnement en limitant, autant que possible, l'impact dû à la consommation de ressources grâce à l'utilisation d'énergie obtenue à partir de sources renouvelables.

L'élimination des déchets s'effectue selon les règles nationales, en prévoyant la réutilisation, la valorisation et le recyclage des produits considérés comme des déchets.

En ce qui concerne les activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la Société s'engage à respecter la législation environnementale et à mettre en œuvre des mesures préventives pour éviter ou au moins minimiser l'impact environnemental afin de protéger et de protéger celui-ci. La société veille notamment à :

- a) prendre les mesures appropriées pour limiter et, si possible, annuler l'impact négatif de son activité sur l'environnement non seulement lorsque le risque d'événements nuisibles ou dangereux est démontré (principe d'action préventive) mais même s'il n'est pas certain si et dans quelle mesure l'activité de l'entreprise expose l'environnement à des risques (principe de précaution);
- b) privilégier l'adoption de mesures propres à prévenir d'éventuels préjudices à l'environnement, plutôt que d'attendre le moment de la réparation d'un dommage survenu;
- c) programmer un suivi attentif et constant des progrès scientifiques et de l'évolution de la législation en matière d'environnement;
- d) promouvoir et diffuser les valeurs de la formation et partager les principes du présent Code avec tous les destinataires, afin qu'ils s'en conforment à la mise en œuvre correcte de ces principes, en particulier dans les phases d'évaluation des décisions, ensuite, dans leur mise en œuvre.

### **Les rapports avec le personnel**

Dino Bikes S.p.A., reconnaissant le personnel comme facteur fondamental et incontournable pour le développement de l'entreprise, estime important d'établir et de maintenir avec les employés et les collaborateurs des relations basées sur la confiance réciproque. La Société, par conséquent, est engagée à développer les aptitudes et les potentialités du Personnel dans l'exercice des activités de compétence, afin que les capacités et les aspirations légitimes des individus soient pleinement réalisées dans le cadre de la réalisation des objectifs de l'entreprise.

En particulier, la société s'engage à assurer la formation de tout le personnel employé et à favoriser sa participation à des cours de recyclage et à des programmes de formation. Ces objectifs doivent inspirer l'opérativité de toutes les structures de la Société, et en particulier de la fonction préposée à la gestion du personnel.

La Société s'engage à offrir les mêmes possibilités d'emploi et de développement professionnel à tous les salariés sur la base des compétences et des qualifications professionnelles de chacun, En outre, la Société exige que les relations de travail internes et externes ne comportent aucun type de harcèlement, tel que la création d'un environnement de travail hostile aux individus ou aux groupes de personnes, l'interférence injustifiée avec le travail d'autrui ou la création d'obstacles et d'obstacles aux perspectives professionnelles d'autrui.

Au moment du recrutement, l'évaluation des candidats est effectuée sur la base de leur correspondance aux profils demandés par la Société, en valorisant, en outre, les caractéristiques de type professionnel et d'aptitude qui peuvent être utilement développées au sein de l'organisation de l'entreprise.

Le personnel est recruté uniquement sur la base de contrats de travail réguliers, aucune forme de travail irrégulier n'étant tolérée.

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	11 de 20

Le candidat doit être informé de toutes les caractéristiques de la relation de travail. Lors de l'établissement et de l'exécution de la relation de travail, le personnel reçoit des informations claires et spécifiques sur les aspects réglementaires et de rémunération.

La communication avec les employés doit être empreinte du respect, de l'écoute, de la clarté, de la transparence, de la collaboration et de la circularité des informations, tout en protégeant, le cas échéant, la confidentialité

La Société, par l'intermédiaire des fonctions compétentes, sélectionne, recrute, rémunère et gère le personnel selon des critères de mérite et de compétence, sans aucune discrimination politique, syndicale, religieuse, raciale, de langue, de sexe et de nationalité, dans le respect de toutes les lois, contrats de travail, règlements et directives en vigueur.

Le système d'évaluation de l'entreprise est géré de manière transparente et aussi objective que possible. Il doit tenir dûment compte du respect par le personnel des dispositions du présent Code, qui constitue une condition préalable à l'application des systèmes d'incitation ou de promotion et de progression de carrière prévus par la législation contractuelle afin de renforcer la motivation, récompenser équitablement et favoriser l'obtention de résultats d'excellence en cohérence avec les objectifs de l'entreprise.

La sauvegarde de l'intégrité morale et physique de l'employé est une condition nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle. La Société, par conséquent, s'efforce, selon la meilleure science et expérience temps par temps disponible, de protéger la santé et la sécurité des employés et collaborateurs en garantissant le respect de toutes les dispositions légales en vigueur en la matière. Il s'engage, en outre, à consolider et à diffuser la culture de la sécurité, en développant la conscience des risques et en promouvant des comportements responsables de la part de tout le Personnel.

La Société conçoit le travail forcé, le travail irrégulier, le travail des enfants et l'exploitation du travail.

Il n'est pas demandé aux travailleurs de "déposer" des sommes d'argent ou de laisser des documents d'identité avec leur employeur, et les travailleurs sont libres de quitter l'entreprise après un préavis approprié.

Les travailleurs ont le droit de s'affilier à un syndicat ou de former un syndicat de leur choix et de négocier collectivement.

### **Obligation du personnel**

Les employés de la société représentent les sujets qui travaillent quotidiennement en contact étroit avec la réalité de l'entreprise, interne et externe; par conséquent, ils sont tenus au plein et constant respect des principes de légitimité morale et des principes éthico-comportementaux décrits ici.

Quel que soit le niveau hiérarchique occupé, le personnel doit respecter et appliquer les principes fondés sur la diligence, l'honnêteté et l'égalité, en promouvant la collaboration et la solidarité mutuelle, en favorisant la création d'un environnement de travail adapté à la protection de la personne et du travailleur tant du point de vue professionnel que relationnel.

En particulier, le personnel de l'entreprise, dans l'exercice de son activité de travail, s'engage à maintenir une conduite constamment conforme aux principes de discipline, dignité, moralité et loyauté, selon les règles comportementales suivantes :

- a) toute situation ou activité personnelle pouvant conduire à des conflits d'intérêts, y compris potentiels, avec l'entreprise ou pouvant interférer avec la capacité de prendre des décisions impartiales, dans le meilleur intérêt de la société, doit être évitée;
- b) en cas de conflit d'intérêts, même potentiel, le supérieur hiérarchique en est immédiatement informé et s'abstient de toute opération;
- c) les informations recueillies dans l'exercice des activités assignées doivent rester strictement confidentielles et dûment protégées et ne peuvent être utilisées au-delà des limites ou à d'autres

fins que celles du bureau, ni communiquées ou divulguées à des tiers qui ne aient le droit d'en prendre connaissance;

- d) les entités délégataires s'engagent à créer un lieu de travail adéquat du point de vue de la sécurité et de la santé, dans le respect et le respect des délégations accordées;
- e) chaque employé doit contribuer à créer un climat de travail dans lequel tous les collègues se sentent bien accueillis et encouragés à atteindre leurs objectifs professionnels;
- f) tout salarié et collaborateur a le devoir de donner à l'entreprise, dans l'exercice de son activité de travail, une collaboration active et intense afin d'atteindre une satisfaction croissante des clients et des utilisateurs internes, fondée sur la satisfaction correcte de leurs besoins et de leurs besoins, dans la mesure des ressources disponibles;
- g) chaque employé prend soin de ses compétences et de son professionnalisme, en les enrichissant de l'expérience et de la collaboration de ses collègues; il adopte une attitude constructive et proactive, en stimulant la croissance professionnelle de ses collègues, avec une attention et une disponibilité particulières à l'égard des plus jeunes;
- h) les décisions prises doivent être fondées sur des principes de gestion saine et prudente, à travers l'évaluation prudente des risques potentiels, en sachant que ses choix contribuent à des résultats commerciaux positifs;
- i) toute personne est tenue de travailler avec diligence pour protéger les biens de l'entreprise, en utilisant avec soin et responsabilité les ressources qui lui sont confiées, en évitant leurs utilisations non autorisées ou impropres qui peuvent causer des dommages ou des pertes d'efficacité, ou autrement contraire à l'intérêt de la Société;
- j) dans le respect des générations futures, chaque Employé est appelé à développer et à manifester une sensibilité environnementale; par conséquent, il est tenu d'éliminer les déchets, dans le respect des informations reçues et de manière correcte, en remplissant toutes les obligations légales, à réduire les déchets et à réaliser des économies d'énergie.

### ***Les relations entre les sujets au sommet d'entreprise et le subordonnés***

Les sujets qui occupent des postes au sommet d'entreprise et de responsabilité de gestion et administrative ont l'obligation de se rapporter au personnel soumis et aux sujets qui à divers titres s'interfacent avec eux dans le plein respect de la personne et de sa dignité, sans l'adoption de toute forme de discrimination fondée sur des éléments factuels, objectifs ou subjectifs de l'individu en tant que tel.

Les apiculteurs ne doivent en aucun cas abuser du poste spécifique qu'ils occupent au sein de l'Organisation, adopter un comportement vexatoire ou outrageant. En revanche, le personnel soumis est tenu au respect des directives provenant des sujets placés en position apicale, sauf si les dispositions données sont contraires à des dispositions normatives, à des dispositions d'ordre écrit, de quelque manière que ce soit, ou enfreignent les principes et valeurs du présent Code.

### ***Les relation avec les organisations politiques et syndicales***

Les principes de transparence, d'indépendance et d'intégrité doivent également caractériser les relations entretenues par les fonctions professionnelles compétentes avec les organisations politiques et syndicales. Les relations avec ces organisations ont pour but de favoriser une dialectique correcte, sans discrimination ni différence de traitement, afin de favoriser un climat de confiance mutuelle et un dialogue solide dans la recherche d'un système correct de relations syndicales aussi concertées que possible. La participation, à titre personnel, des destinataires du Code à des organisations politiques a lieu en dehors des heures de travail et sans aucun lien avec la fonction exercée dans l'Entreprise.

La Société s'abstient, en outre, de toute pression directe ou indirecte à l'égard de responsables politiques et n'admet pas le versement de contributions directes ou indirectes, en espèces, en nature ou sous une

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	13 de 20

autre forme à des partis politiques, mouvements, comités et organisations politiques et syndicales, ni à leurs représentants

### **Les rapports avec les Organes sociaux**

Gli Organi sociali, nella consapevolezza della propria responsabilità, oltre che al rispetto della legge, della normativa interna vigente e dello Statuto, sono tenuti all'osservanza delle prescrizioni e dei principi del presente Codice etico. In particolare, ai loro componenti è richiesto di:

- a) d'adopter un comportement fondé sur l'autonomie, l'indépendance et l'équité avec les institutions publiques, les acteurs privés, les associations économiques, les forces politiques ainsi qu'avec tout autre acteur national et international de droit public ou privé;
- b) assurer une participation assidue et informée aux réunions et aux activités des organes sociaux;
- c) évaluer et communiquer les situations de conflit d'intérêts ou d'incompatibilité de fonctions, de fonctions ou de positions à l'extérieur et à l'intérieur de la Société, s'abstenir de tout acte susceptible de porter préjudice à la société et de participer à l'approbation des délibérations de l'Organe d'appartenance relatives à des objets présentant des profils de conflit d'intérêts;
- d) faire un usage confidentiel des informations dont ils ont connaissance en raison de leur mission, en évitant d'utiliser leur position pour obtenir des avantages personnels, directs ou indirects, ou pour les faire obtenir à des tiers.

### **Les relations avec l'administration publique**

Toutes les relations de caractère institutionnel, politique ou commercial avec les organismes publics et l'administration publique doivent être entretenues selon les principes de transparence, d'équité, d'honnêteté et d'intégrité.

Dino Bikes S.p.A. identifie les sujets qui ont le pouvoir de s'interfacer avec les organismes publics et avec l'Administration publique, en en esquisant les limites et les fonctions et réaffirme que ces derniers ne doivent en aucun cas chercher à influencer de manière illicite les décisions, ni de comportement inapproprié, tel que l'offre d'argent ou d'autres services qui pourraient altérer l'impartialité du jugement de l'administration publique.

Les relations avec l'administration publique sont marquées par une collaboration maximale, tout en évitant d'entraver son activité institutionnelle, et sont entretenues en préservant de bons cadres d'indépendance mutuelle, en évitant toute action ou attitude pouvant être interprétée comme une tentative d'influencer indûment leurs décisions. Cette interdiction s'applique également dans l'hypothèse d'une offre d'argent ou d'autres services en faveur de personnes signalées par l'administration publique.

Les personnes mandatées par Dino Bikes S.p.A. pour la gestion des relations avec l'administration publique pour l'envoi de documents et/ou de déclarations, pour la demande d'autorisations, pour la participation à des appels d'offres, etc. doivent respecter les principes de transparence et d'honnêteté et vérifier que les informations fournies, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, sont exactes et exactes.

Dans l'hypothèse où la Société obtiendrait des contributions, des subventions ou des financements de la part de l'Union Européenne, de l'État ou d'un autre organisme public, même de faible valeur et/ou montant, Elle garantit qu'ils seront utilisés uniquement et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été demandés et accordés.

Dino Bikes S.p.A. interdit et condamne toute conduite tendant à présenter des requêtes ou des demandes contenant des déclarations inexactes, altérées, falsifiées ou incomplètes, en vue d'obtenir des paiements publics, des contributions ou des financements préférentiels, ou d'obtenir indûment des concessions, autorisations, licences ou autres actes administratifs.

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	14 de 20

Il est notamment interdit :

- a) promettre ou offrir à des Fonctionnaires ou des Préposés de Service Public, à des représentants de l'Autorité Judiciaire ou à des employés en général de l'Administration Publique des paiements, les dons, avantages ou autres avantages pour promouvoir ou favoriser les intérêts de la société dans la prise d'engagements et la gestion des relations de toute nature avec l'Autorité Judiciaire et l'Administration Publique elle-même;
- b) examiner ou proposer instrumentalement des possibilités d'emploi de fonctionnaires (ou de parents ou d'associés) ou d'autres opportunités commerciales qui pourraient indûment les avantager, en dehors du traitement ordinaire réservé à la clientèle;
- c) d'effectuer des frais de représentation injustifiés, ou non prévus contractuellement, ou à des fins autres que la simple promotion de l'image de l'entreprise;
- d) fournir ou promettre de fournir, solliciter ou obtenir des informations et/ou des documents confidentiels ou susceptibles de compromettre l'intégrité ou la réputation de l'une des parties ou des deux;
- e) favoriser, dans les processus d'achat, les fournisseurs et les sous-traitants uniquement parce qu'ils sont indiqués par des représentants et/ou des employés de l'administration publique comme condition pour l'exercice ultérieur de leurs activités;
- f) présenter sciemment des documents faux ou contenant des données fausses ou altérées, soustraire ou omettre des documents ou des informations dus, afin d'orienter indûment en faveur de la société ou de la clientèle les décisions des pouvoirs publics;
- g) utiliser des artifices ou des tromperies de quelque nature que ce soit pour induire l'administration publique en erreur, afin d'obtenir de la société des contributions, des financements, des prêts bonifiés ou d'autres versements de même nature ou un profit injuste de quelque nature que ce soit;
- h) modifier de quelque manière que ce soit le fonctionnement des systèmes informatiques ou télématiques de l'administration publique ou intervenir sans droit sur les données, informations ou programmes qui y sont contenus, afin de faire obtenir à la société un profit injuste de quelque nature que ce soit;
- i) d'avoir une conduite trompeuse susceptible d'induire l'administration publique en erreur dans l'appréciation technico-économique des produits et services offerts/fournis, ou d'influencer indûment de quelque manière que ce soit la décision de l'administration publique;
- j) r demander indûment la donation ou la promesse d'argent ou d'autres services, en exploitant ou en se prévalant de relations existantes ou alléguées avec un fonctionnaire ou un préposé au service public, comme prix de sa médiation illicite ou pour rémunérer un officier public ou un chargé de service public.

### **Collaboration avec les Organes de la Justice**

Dino Bikes S.p.A. Dino Bikes S.p.A. reconnaît le devoir de collaborer avec la plus grande transparence avec les organes de justice, en répondant à d'éventuelles demandes avec des déclarations vraies et complètes et en fournissant toutes les informations nécessaires pour l'établissement des faits.

La Société s'engage à collaborer avec l'Autorité Judiciaire et avec les Organes délégués par elle, dans la mesure où des enquêtes sont menées contre elle ou contre sa clientèle, ses fournisseurs ou ses employés. Plus précisément, il est interdit : d'exercer des pressions, de quelque nature que ce soit, sur la personne appelée à faire des déclarations devant les autorités judiciaires, afin de l'inciter à ne pas faire de déclarations ou à faire de fausses déclarations et/ou à aider la personne qui a accompli un fait pénalement pertinent à éluder les investigations de l'autorité ou à se soustraire à ses recherches.

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	15 de 20

### **Respect des dispositions des autorités publiques de surveillance**

Dino Bikes S.p.A. se conforme scrupuleusement aux dispositions édictées par les institutions compétentes ou les autorités publiques de surveillance pour le respect de la réglementation en vigueur dans les secteurs liés à leurs domaines d'activité respectifs. Dans l'hypothèse où il serait nécessaire d'envoyer des déclarations ou des documents dans le cadre des enquêtes en relation avec les Institutions et/ou Autorités publiques de Surveillance, Dino Bikes S.p.A. respectera les principes de véracité, d'exhaustivité et de transparence.

### **Les relations avec la clientèle**

Dino Bikes S.p.A. manifeste une sensibilité et une tension constantes à la qualité de la relation avec la clientèle et à son amélioration continue, étant une condition nécessaire du processus de création et de distribution de la valeur dans l'entreprise. En effet, les clients font partie intégrante du patrimoine de l'entreprise.

La Société finalise ses choix aux besoins, aux demandes et aux besoins des clients, Il a été considéré comme un élément tangible de comparaison de ses activités afin que les retours d'information puissent servir d'indicateur de l'amélioration continue des performances/de la qualité des produits. Dans cette optique, la Société veille à ce que tout le personnel employé, à tous les niveaux, soit conscient et motivé par l'intérêt de mettre au centre de son action la satisfaction du client.

Dino Bikes S.p.A. poursuit l'objectif de satisfaire au mieux les exigences de ses clients, à travers ses compétences et son professionnalisme.

Dans les relations avec les clients, le personnel de l'entreprise représente l'entreprise et ils sont donc tenus d'exercer leurs activités envers la clientèle avec professionnalisme, compétence, disponibilité, équité, courtoisie et transparence.

Les comportements doivent toujours être fondés sur le respect professionnel de la confidentialité des informations acquises au cours de l'activité, ainsi que sur la législation nationale et supranationale en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans le respect des principes d'égalité des chances, d'égalité et de transparence, la société maintient un comportement impartial envers tous les clients.

En ce qui concerne les communications, la Société s'engage à garantir la libre et véridique circulation des informations concernant les droits des utilisateurs et de tout ce qui constitue un matériel de divulgation possible, sans préjudice du respect de la législation en vigueur sur la protection des données. En outre, à travers les communications relatives à l'activité et à son impact, l'Organisation s'engage à mettre le client en mesure d'évaluer le fonctionnement de l'entreprise et d'exercer consciemment son pouvoir de choix.

La transparence que la société poursuit pour expliciter sa mission n'entend en aucune manière porter atteinte à la confidentialité de toute information que, à quelque titre que ce soit, la société a acquise auprès des clients. En outre, l'entreprise entend établir avec ses clients des relations fondées sur l'équité et le respect, dans l'optique du contraste avec toute action d'abus, de clientélisme, de collusion ou de conflit entre les intérêts en jeu. Ces communications doivent être claires, simples et exprimées dans un langage approprié à l'interlocuteur; elles doivent, en outre, être complètes et exemptes d'intentions équivoques, mensongères ou incorrectes. Les relations doivent être fondées sur l'équité, la coopération, la loyauté et le respect mutuel. Par conséquent, il est punissable par la société, l'abus du devoir d'information susmentionné, à des fins de représailles ou de dommages à d'autres personnes

Afin de créer une relation de confiance, Dino Bikes S.p.A., dans le cadre de l'exercice des libres négociations avec ses clients, recommande de transmettre des informations commerciales vraies, transparentes et complètes, Afin que les clients aient pleinement conscience de la négociation en cours.

Dino Bikes S.p.A. interdit toute conduite visant exclusivement à conditionner illicitement la volonté des clients pendant la phase des négociations commerciales telles que l'offre d'argent ou d'autres services,

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	16 de 20

même indirects. Cette interdiction s'applique également dans l'hypothèse d'une offre d'argent ou d'autres services en faveur de personnes signalées par le client ou liées par lui.

Enfin, pour protéger l'image et la réputation de la Société, construites à travers l'engagement, le dévouement et le professionnalisme, il est indispensable que les rapports avec la Clientèle soient également empreints :

- a) à la pleine transparence et à l'exactitude, y compris en vue de créer une relation solide permettant au Client de comprendre les caractéristiques et la valeur de tous les produits et services qu'il achète ou qui lui sont offerts;
- b) au maintien de standards de qualité élevés de ses services et à la maximisation de la satisfaction de la Clientèle. L'activité de formation, les procédures internes et les technologies informatiques utilisées soutiennent ces finalités, notamment par un suivi régulier de la réalisation des objectifs de satisfaction et de fidélité de la Clientèle;
- c) un retour d'informations rapide sur les réclamations en vue d'un règlement rapide et extrajudiciaire des litiges. Les réclamations constituent une opportunité d'amélioration pour surmonter les conflits et retrouver la confiance et la satisfaction des Clients;
- d) à la prestation de soins et d'attention à chaque Client ou catégorie de Clients, sans discrimination aucune;
- e) au respect de la loi, notamment en ce qui concerne la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de l'usure, de la corruption et du respect de la transparence et de la concurrence loyale ainsi que de la réglementation édictée par les autorités de surveillance;
- f) à l'indépendance de tout conditionnement impropre, tant interne qu'externe;
- g) Des principes de clarté, d'exhaustivité et de compréhensibilité des informations fournies au client, afin de lui faciliter la comparaison entre les produits et services offerts par la Société et ceux des concurrents et de lui permettre de prendre des décisions réfléchies et éclairées

Lors de l'établissement de relations commerciales avec de nouveaux clients et de la gestion des clients existants, il est nécessaire, compte tenu des informations disponibles, d'éviter :

- a) d'entretenir des relations avec des personnes dont l'implication dans des activités illicites est connue, voire suspectée, et, en tout état de cause, avec des personnes dépourvues des qualités nécessaires de sérieux et de fiabilité commerciale;
- b) financer des activités illégales
- c) id'entretenir des relations financières avec les activités économiques qui, même de manière indirecte, entravent le développement humain et contribuent à violer les droits fondamentaux de la personne.

### **Les relations avec les fournisseurs**

Dino Bikes S.p.A sélectionne ses fournisseurs avec le plus grand soin et sérieux, en exigeant d'eux le respect de ses valeurs de fiabilité, d'exactitude, de qualité et d'intégrité.

Les fournisseurs de Dino Bikes S.p.A. doivent garantir la provenance de leurs produits et le respect de toutes les réglementations en vigueur, en particulier en ce qui concerne la protection de la sécurité du travail, la protection du travail régulier, à la protection des titres de propriété industrielle et à la protection de l'environnement.

Les principes appliqués aux relations avec les clients doivent également caractériser les relations commerciales de la Société avec ses Fournisseurs, avec lesquels elle s'engage à développer des relations d'équité et de transparence. En particulier, les critères de sélection de ces derniers pour l'attribution des commandes sont subordonnés à des évaluations objectives et transparentes de leur professionnalisme et de leur structure entrepreneuriale, de leur qualité, de leur prix, de leur mode de prestation de service et de livraison, en privilégiant, pour des raisons de durabilité environnementale, à conditions égales, les



entreprises situées sur le territoire local. Les prestataires de services sont sélectionnés en évaluant leur capacité à satisfaire aux obligations de confidentialité que la nature du service offert leur impose.

Dans le respect du principe de transparence, la Société informe les fournisseurs de manière complète, correcte, véridique et en temps opportun sur les caractéristiques de son activité et sur la nature de l'entreprise. Lors de l'établissement des contrats, toutes les informations nécessaires pour permettre aux deux parties d'exécuter correctement leurs engagements sont fournies et éviter tout malentendu. Dans le respect du principe de confidentialité, la société s'engage à ne pas transmettre à l'extérieur des informations sur les fournisseurs ayant un caractère confidentiel et stratégique, et demande la réciprocité de comportement.

L'adhésion aux principes susmentionnés est garantie par l'adoption et le respect de procédures internes adéquates en matière d'achats et de sélection des fournisseurs. Les Fournisseurs sont sensibilisés à exercer leur activité en suivant des normes de conduite conformes à celles indiquées dans le présent Code. Dans le cadre des relations avec les Fournisseurs, il est interdit aux Destinataires du Code de déontologie de promettre ou d'offrir aux personnes en position apicale ou dépendante de l'argent ou d'autres services, pour eux-mêmes ou pour d'autres, pour qu'ils accomplissent ou omettent des actes en violation des obligations inhérentes à leur bureau ou des obligations de fidélité, causant ainsi un préjudice au Fournisseur lui-même.

#### ***Gestion des cadeaux***

Dino Bikes S.p.A. interdit toute conduite pouvant entraîner un conditionnement illicite du service reçu ou rendu et exige de ne pas effectuer et de ne pas accepter de cadeaux ayant une valeur supérieure à la pratique commerciale normale (c.d. cadeaux de courtoisie).

#### ***Activités de promotion, de communication et de parrainage***

Toute activité de promotion et de communication menée par la Société vise à la diffusion d'une image sur le marché qui se caractérise par la fiabilité de ses produits et par l'intégrité dans la conduite de son activité. Dans cette optique, toute information ou communication fournie aux médias doit être respectueuse de l'honneur et de la confidentialité des personnes et ne peut être divulguée que par les personnes autorisées à cet effet.

Dino Bikes S.p.A. peut fournir des contributions et des parrainages pour soutenir des initiatives proposées par des organismes publics et privés et par des associations à but non lucratif, dans le respect de la loi, des procédures et des principes éthiques comptables contenus dans le présent Code, en faisant suffisamment la publicité.

Le parrainage et les contributions peuvent concerner des événements et des initiatives à caractère social, politique, culturel sportif et artistique et peuvent également viser à la réalisation d'études, de recherches, de conférences et de séminaires ayant pour objet des thèmes d'intérêt commercial.

Dino Bikes S.p.A. interdit toute initiative visant exclusivement à obtenir un traitement de faveur contraire aux principes du présent Code.

#### ***Respect de la concurrence et protection du marché***

Dino Bikes S.p.A. croit que seuls la qualité et la fiabilité de ses produits et de ses services peuvent consolider son image sur le marché. Par conséquent, la Société respecte toutes les formes de concurrence licite et interdit tout comportement de concurrence déloyale.

Dans l'esprit de l'art. 41 de la Constitution, Pour Dino Bikes S.p.A. il est fondamental que le marché se caractérise de manière correcte et loyale pour tous les opérateurs industriels car seule la liberté effective du marché garantit l'opportunité de participation et d'affirmation à travers des mérites et des produits de qualité.

### ***Gestion des flux de trésorerie et des opérations des entreprises***

Dino Bikes S.p.A. garantit l'application des principes de transparence, d'exactitude et de véracité également en ce qui concerne la gestion des flux financiers.

À cette fin, chaque opération et chaque activité doit être licite, autorisée, cohérente, documentée et vérifiable, conformément aux procédures de l'entreprise.

Le principe de transparence appliqué à la gestion financière implique la possibilité de retracer et de vérifier le travail d'autrui dans le respect des principes de ségrégation des rôles et de traçabilité.

Dino Bikes S.p.A. respecte toutes les procédures comptables et financières pour éviter les irrégularités, l'illégalité et les violations des réglementations spécifiques, en particulier en ce qui concerne le recyclage, le recel et l'utilisation d'argent ou de biens d'origine douteuse et en matière de délits fiscaux.

Les principes de transparence et de véracité se traduisent également par le devoir de diffuser des informations véridiques, complètes, transparentes et compréhensibles, de manière à permettre aux destinataires de prendre des décisions en connaissance de cause. Par conséquent, la Société interdit, dans les états financiers, les rapports ou autres communications sociales prévues par la loi, à l'intention des associés ou du public, d'exposer des faits matériels non conformes à la réalité, même s'ils font l'objet d'une évaluation, ou d'omettre des informations dont la divulgation est imposée par la loi sur la situation économique, patrimoniale ou financière, d'une manière susceptible d'induire en erreur les destinataires sur cette situation, en causant éventuellement un préjudice patrimonial aux associés ou aux créanciers, dans le but de tromper les membres ou le public et de réaliser un profit injuste pour eux-mêmes ou pour d'autres.

### ***Protection de la propriété industrielle***

Dino Bikes S.p.A. investit dans la recherche et l'innovation technologique. Par conséquent, la Société accorde la plus grande attention à la protection des titres de propriété industrielle, en s'engageant à vérifier et à mettre en œuvre de nouveaux projets dans le plein respect des réglementations en vigueur. Dino Bikes S.p.A. demande la même attention de la part de ses fournisseurs.

### ***Utilisations des technologies, du système informatique, protection de la vie privée et du droit d'auteur***

Dino Bikes S.p.A. garantit que l'utilisation des technologies et du système d'information se fait dans le plein respect de la dignité de la personne et de la protection de la vie privée.

La Société interdit toute utilisation du réseau informatique qui ne soit pas destinée à l'utilité sociale et qui ne soit pas respectueuse des personnes, de leur dignité et du contexte environnemental et professionnel dans lequel elles vivent.

Dino Bikes S.p.A. considère la confidentialité comme un élément fondamental dans la relation de confiance avec les clients et réaffirme que tous les employés et les collaborateurs sont tenus d'observer la plus grande confidentialité sur des données, même sensibles, recherches, informations, documents, études, initiatives, projets, etc. connus dans l'exercice de leur activité.

Toutes les informations, en particulier celles acquises dans le cadre des activités pour les clients, doivent être considérées comme confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers, ni utilisées pour obtenir des avantages illicites, directs ou indirects.

Le personnel de l'entreprise est tenu de respecter strictement ce principe, même après la cessation de la relation de travail ou de collaboration, dans tous les cas, dans les délais fixés par la loi ou par le contrat.

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	19 de 20

La société interdit l'utilisation de logiciels téléchargés ou autrement non sous licence régulière, et le téléchargement ou la copie de fichiers ou de programmes en violation du droit d'auteur.

Dino Bikes S.p.A. s'engage à mettre en place tous les outils nécessaires pour signaler d'éventuelles anomalies, accès à des sites interdits ou non autorisés ou d'autres comportements en violation du droit d'auteur.

### **Conflits d'intérêts**

Dino Bikes S.p.A. recommande d'éviter les activités ou les situations qui comportent ou peuvent entraîner, même potentiellement, un conflit entre les intérêts individuels et ceux de la Société.

Dans l'hypothèse où des situations de conflit d'intérêts, y compris potentiels, internes et externes à l'activité de l'entreprise, seraient détectées, chaque personne concernée est tenue de le communiquer immédiatement à la Société et la personne en conflit s'abstiendra.

## **5. MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET PROGRAMME DE SURVEILLANCE**

### **Diffusion, communication et efficacité du Code d'éthique**

Dino Bikes S.p.A. s'engage à diffuser, à travers les modalités jugées les plus appropriées, le présent Code éthique, en le portant à la connaissance de tous les destinataires, comme indiqué ci-dessus.

Tous les destinataires du présent Code doivent connaître et se conformer aux dispositions et principes énoncés dans le présent Code et dans le Code ETI.

### **Controle**

Dino Bikes S.p.A. promeut l'exercice du contrôle interne en tant que pratique vertueuse qui contribue de manière significative à l'amélioration de l'efficacité de l'entreprise.

Par contrôles internes, on entend tous les instruments adoptés par la Société aux fins de gérer et de vérifier les activités de l'entreprise dans le but d'assurer le respect des lois et des procédures de l'entreprise, de protéger les actifs de l'entreprise, gérer efficacement les activités et fournir des données comptables et financières précises et complètes.

### **Violazioni du code de déontologie et sanctions**

En cas de violations avérées du Code d'éthique et des principes qui y sont contenus, Dino Bikes S.p.A. prend, à l'égard du personnel employé responsable de ces violations, des mesures disciplinaires, conformément à la loi et aux prévisions en vigueur et conformément à la CCNL applicable (industrie de la construction mécanique et de l'installation d'installations).

Les violations commises par des collaborateurs, des consultants, des fournisseurs, des travailleurs indépendants qui exercent leur activité en faveur de Dino Bikes S.p.A., ainsi que par les tiers en général qu'ils entretiennent, À tout titre, les relations avec la Société peuvent légitimer la résiliation automatique du contrat conformément à l'art. 1456 cod. civ. le cas échéant, conformément à ce qui est prévu dans les missions contractuelles pertinentes, sauf en cas de violation plus importante de la loi

### **Segnalazioni e tutele riconosciute**

Les Destinataires du présent Code sont tenus de signaler toute violation du Code de déontologie, du Code ETI et des principes qui y sont contenus.

	<b>CODE ETHIQUE</b>	Rev.	00
		Date	13/10/2022
		Pages	20 de 20

Le signalement, fondé sur des éléments de fait précis et concordants, est envoyé au Comité d'éthique, constitué d'un représentant de la direction, du Représentant des travailleurs pour la sécurité (RLS) et d'un autre représentant des travailleurs.

La notification peut être effectuée en utilisant les canaux suivants, alternativement et sans préférence

- a) En remplissant le formulaire de "Signalements éthiques" prévu à cet effet sur le site de l'entreprise [www.dinobikes.com](http://www.dinobikes.com);
- b) En envoyant par courrier postal ou par courrire interne le modèle de Déclaration éthique établi par la Société ou par tout autre moyen écrit, dans une enveloppe fermée portant la mention "COMMUNICATION CONFIDENTIELLE AU COMITE D'ETIQUE".

Ces canaux sont en mesure d'assurer :

- a) l'anonymat du signalant. Si le signalement préfère rester anonyme, il peut le faire en ne remplissant pas les champs de données personnelles;
- b) la confidentialité de l'identité de l'auteur de signalement dans le cadre des activités de traitement des signalements, conformément à la loi sur les lanceurs d'alerte et aux garanties qu'elle prévoit

En tout état de cause, le comité d'éthique professionnelle veille à ce que les signalements ne fassent pas l'objet de représailles, de discriminations ou, en tout état de cause, de pénalités, directes ou indirectes, pour des raisons liées, directement ou indirectement, au signalement, en assurant, La confidentialité appropriée de ces entités. Le licenciement punitif ou discriminatoire de l'entité signalante est nul. Le changement de poste ainsi que toute autre mesure de rétorsion ou de discrimination à l'encontre du signalant sont également nuls.

La Société a adopté une procédure spéciale pour les rapports.

### **Modifications au code**

Toute modification et/ou tout complément au présent Code devra être apporté de la même manière que celle adoptée pour son approbation initiale.

Le présent Code est - au moins une fois par an - vérifié et mis à jour par la Direction, également sur proposition du Comité d'éthique.